

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUIN 2022 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)**

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVAUT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Serge COMPAORÉ donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA donne pouvoir à Mme Aurélie BERGER.

Absente excusée : Mme Sylvie LEGROS

Secrétaire de séance : Mme Valérie POIGNANT

Assistent : Messieurs Pierre BAZIN, Eric EPRON et Mathias GIRAUD

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents au public et à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Valérie POIGNANT est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait état de la présence de gens du voyage (6 caravanes) en transit pour un pèlerinage aux Saintes-Maries-de-la-Mer, installés illégalement dans le Parc de la Gorande, depuis le samedi 4 juin, après avoir tenté de pénétrer sur le Parc du Val Montour, près du City stade. Il informe le Conseil des démarches engagées avec l'aide de Mme Alexandra ROUCHER. Divers sites ont été proposés mais ils ne leurs convenaient pas. Il indique avoir prévenu la Gendarmerie Nationale, la Communauté de Communes du Haut-Poitou et l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV 86). Il rappelle que la procédure d'expulsion est longue et précise qu'il a obtenu l'accord des gens du voyage pour partir vendredi, au plus tard.

Mme Alexandra ROUCHER précise qu'un intervenant de l'ADAPGV 86 est venu les rencontrer et qu'ils ont évoqué leur intention de quitter Vouillé d'ici jeudi, voire même mercredi soir. Lors de la planification de leur pèlerinage, les gens du voyage repèrent sur Google Maps les espaces verts susceptibles d'accueillir leur campement. Mme Alexandra ROUCHER fait état de l'inadaptation des offres d'aire de passage à leur demande. L'aire familiale n'est pas prévue pour ces grands passages.

M. le Maire et M. Jean-Luc CHATRY rappellent que la Préfecture prévient les communes de ces grands passages, en début d'année.

M. le Maire indique que la barrière qui fermait l'accès était en cours de fabrication dans les services et qu'elle sera réinstallée très rapidement. La précédente, en très mauvais état, avait été retirée pour le passage de la grue nécessaire à l'installation de la passerelle sur l'Auxance. Il suggère également d'améliorer la fermeture des accès près du City stade.

Les gens du voyage se sont engagés à indemniser la commune pour leurs raccordements illégaux aux réseaux (électricité et eau potable).

M. le Maire s'interroge sur l'état du terrain après le départ des caravanes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décisions du 31 mars 2022 :
 - Signature avec l'entreprise TECHNI-FROID de Châtelleraut pour le renouvellement de l'armoire froide de la partie bar de la salle polyvalente, pour un montant de 2 433.80 € HT, soit 2 920.56 € TTC ;
 - Signature avec l'entreprise TECHNI-FROID de Châtelleraut pour la réorganisation de la cantine de l'école maternelle, pour un montant de 10 270.00 € HT, soit 12 324.00 € TTC ;
 - ⇒ Lave-vaisselle, adoucisseur, tables d'entrée et sortie lave-vaisselle, meuble de stockage
- Décisions du 4 avril 2022 :
 - Signature avec l'entreprise BILLAUD SEGEBA de Bressuire (79) pour l'achat de matériels d'irrigation pour l'aménagement des accotements de la RN 149, pour un montant de 1 156.38 € HT, soit 1 387.66 € TTC ;
 - ⇒ Programmateurs
 - Signature avec l'entreprise KASO 2 de Lusignan pour l'aménagement d'un terrain de basket 3 x 3, pour un montant de 3 915.00 € HT, soit 4 698.00 € TTC ;
- Décision du 7 avril 2022 : signature avec l'entreprise SELF SIGNAL de Cesson-Sévigné (35) pour l'achat de mobilier urbain, pour un montant de 1 540.00 € HT, soit 1 866.00 € TTC ;
 - ⇒ 2 corbeilles tri sélectif avec mat et panneau
- Décisions du 5 avril 2022 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour :
 - Création d'un point lumineux rue de Terrefort, pour un montant de 691.72 € HT, soit 830.06 € TTC ;
 - Extension du réseau d'éclairage public allée Jean-Claude METAIS, pour un montant de 10 267.06 € HT, soit 12 320.48 € TTC ;
 - Création d'un point lumineux route des Essarts, pour un montant de 2 458.73 € HT, soit 2 950.48 € TTC ;
 - Création de 2 points lumineux rue de Bourjolly, pour un montant de 1 301.70 € HT, soit 1 562.04 € TTC ;
 - Remplacement de 10 luminaires en led rue des Maillots, pour un montant de 6 064.85 € HT, soit 7 277.82 € TTC ;
 - Extension du réseau d'éclairage public rue de l'Auxance, pour un montant de 11 851.18 € HT, soit 14 221.42 € TTC ;
 - Extension du réseau d'éclairage public rue de la Colline aux Oiseaux, pour un montant de 4 227.51 € HT, soit 5 073.01 € TTC ;
- Décision du 8 avril 2022 : signature avec l'entreprise TECHNI FROID de Châtelleraut pour l'achat d'un lave-linge pour l'école maternelle, pour un montant de 1 307.29 € HT, soit 1 568.75 € TTC ;

- Décisions du 11 avril 2022 :
 - Signature avec la pharmacie Saint Hilaire de Vouillé pour l'achat d'un insufflateur à oxygène pour la piscine, pour un montant de 1 466.68 € HT, soit 1 759.99 € TTC ;
 - Signature avec l'entreprise KASO 2 de Lusignan pour la fourniture et l'installation d'une structure de jeux extérieurs à l'école maternelle, pour un montant de 12 360.00 € HT, soit 14 832.00 € TTC ;
- Décision du 19 avril 2022 : signature avec l'entreprise EUROVIA de Poitiers la réalisation de travaux de voirie allée Jean-Claude METAIS, pour un montant de 43 743.25 € HT, soit 52 491.90 € TTC ;
- Décision du 21 avril 2022 : signature avec l'entreprise EUROVIA de Poitiers la réalisation de travaux de voirie complémentaires rue de la Cueille au Comte, pour un montant de 5 331.39 € HT, soit 6 397.66 € TTC ;
- Décision du 28 avril 2022 : signature avec l'entreprise CELONA de Poitiers pour l'acquisition d'appuis cycles, pour un montant de 1 120.00 € HT, soit 1 344.00 € TTC ;
 - ⇒ 10 appuis cycles à installer auprès de la mairie et des gymnases
- Décision du 13 mai 2022 : signature avec l'entreprise DOUSSET MATELIN de Neuville de Poitou pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement, pour un montant de 5 500.00 € HT, soit 6 600.00 € TTC ;
 - ⇒ Broyeur actuel HS, acheté en 2004 ; estimation des réparations 3 845.24 € TTC ; achat 7 200 € HT - reprise de l'ancien matériel 600 € TTC

M. le Maire insiste sur la nécessité d'être exemplaire en matière de respect des interdictions d'arrosage.

En réponse à une question de Mme Catherine SIMON, M. Jean-Luc CHATRY précise que le terrain de basket 3X3 sera aménagé près du Skatepark début juillet, sur une surface bétonnée existante, à côté du Centre Socioculturel.

En réponse à une question de Mme Catherine SIMON, M. le Maire précise que l'insufflateur d'oxygène est un équipement de sécurité obligatoire à la piscine. Ce matériel a été acheté à la pharmacie de Vouillé.

En réponse à une question de Mme Dany BONNIN, il est indiqué que les appuis pour les cycles sont déjà installés aux abords des gymnases et de l'école maternelle, ainsi qu'à l'école élémentaire.

1 - FINANCES

- **Montant des loyers et gestion des logements de l'ancienne gendarmerie**

M. Patrick PEYROUX rappelle que les travaux de rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie ont débuté en août 2021, la livraison des logements étant programmée en septembre.

Il convient donc de déterminer le montant des loyers ci-dessous proposés :

Adresse	Surface	Class. Energ.	Chambres	Salles d'eau	Propositions de loyer
11 route de Neuville	70	B	2	1	600,00 €
13 route de Neuville	70	B	2	1	600,00 €
15 route de Neuville	70	B	2	1	600,00 €
17 route de Neuville	70	B	2	1	600,00 €
19 route de Neuville	70	B	2	1	600,00 €
21 route de Neuville	70	B	2	1	600,00 €
9 route de Villiers	107	B	4	2	750,00 €
11 route de Villiers	107	B	4	2	750,00 €

NB : les logements disposent d'un sous-sol et sont équipés d'une pompe à chaleur.

Il est précisé que les loyers seront révisés annuellement selon l'indice de référence des loyers.

Aussi, comme évoqué lors du vote du budget en mars dernier, il est proposé de confier la gestion du parc locatif communal à Maître LAPEYRE, huissier de justice à Vouillé.

Les missions proposées par Maître LAPEYRE en tant que gestionnaire sont les suivantes :

- Estimation des loyers, conseils sur les améliorations à apporter (déperditions énergétiques, remise en état...)
- Recherche de locataires, sécurisation des candidatures
- Rédaction de bail et avenant au bail d'habitation si nécessaire
- Etablissement des états des lieux d'entrée et de sortie
- Encaissement des loyers, charges et dépôts de garantie
- Reversement mensuel des loyers au Trésor Public et envoi d'un décompte mensuel et annuel (au Trésor Public et à la commune)
- Suivi de toutes les particularités et difficultés juridiques inhérentes -> congés, renouvellement, résiliation, relance pour paiement loyers...
- Conseils sur le contentieux notamment la procédure de loyers impayés.

Afin de faciliter les échanges avec Maître LAPEYRE, il est convenu de désigner deux interlocuteurs dans les services municipaux, un pour la partie technique et l'autre pour la partie administrative.

Les honoraires s'élèvent à 6 % TTC des loyers, et 240 € TTC d'honoraires pour la rédaction du bail et l'établissement d'états des lieux (si changement de locataires dans la même année : honoraires offerts).

Pour mémoire, le loyer annuel, incluant les 8 pavillons, les bureaux et le garage de l'ancienne caserne de gendarmerie, était de 58 000 €.

En année pleine, sur la base des loyers ci-dessus proposés, le montant des loyers des 8 logements de l'ancienne gendarmerie s'élèvera à 61 200 €, soit 57 528 € déduction faite des honoraires de 3 672 € (6%).

M. le Maire rappelle que les loyers couvriront donc l'annuité de l'emprunt souscrit pour financer l'opération, qui s'élève à 53 000 €.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Patrick PEYROUX indique que Maître LAPEYRE signalera à la commune les défauts. Les réparations ou travaux seront ensuite confiés aux agents municipaux ou à une entreprise, en fonction du choix de la commune.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. le Maire indique que la commune sera consultée pour le choix des locataires. La caution légale versée par les locataires correspond à un mois de loyer.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, M. le Maire précise que le pourcentage d'honoraires est appliqué uniquement sur les loyers perçus. Ce sont des coûts conformes à ce type de prestation.

M. Bernard PIERRE-EUGENE souligne l'intérêt de recourir aux services d'un huissier de justice dans la relation avec les locataires, qui pèsera plus que d'autres prestataires.

M. Bernard PIERRE-EUGENE fait un point sur l'avancement des travaux, avec des retards pris en raison de problèmes d'approvisionnement (métal pour les coursives) et de la réfection des toitures (75 000€).

Les espaces publics seront aménagés après ces travaux. Le budget a fait l'objet d'avenants correspondant à 4% du cout total (hors couverture), ce qui reste raisonnable au regard de l'ampleur du chantier.

Mme Sandrine MORIN rappelle qu'il convient de prévoir des contrats d'entretien pour les pompes à chaleur.

M. Jean-Luc CHATRY propose une visite des lieux avant les vacances. M. le Maire suggère d'organiser cette visite un samedi matin.

M. François NGUYEN LA fait état des différentes demandes de subvention au titre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui devraient permettre de récupérer près de 60 000 €.

M. Patrick PEYROUX indique que les services se renseignent sur la possibilité de prendre une assurance sur les loyers impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le montant des loyers présentés ci-dessus,**
- **D'approuver la proposition de mandat d'administration de biens à confier à Maître LAPEYRE,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

• **Modification des tarifs des concessions de cavurnes au cimetière de la Vigne Palliat**

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal du coût de revient d'une cavurne, actuellement de l'ordre de 490 € TTC. La commune consulte systématiquement plusieurs opérateurs de pompes funèbres.

Il indique qu'une étude comparative a été réalisée sur les communes voisines :

	Durée	Tarif
Chasseneuil du Poitou Le tarif comprend la construction du cavurne et la plaque en granit (souci d'uniformisation). Peu de cavurnes de 15 ans sont vendus.	15 ans	312 €
	30 ans	627 €
Poitiers Le tarif correspond à l'emplacement nu	15 ans	124 €
	30 ans	166 €
	50 ans	455 €
Jaunay Marigny Le tarif comprend la construction du cavurne et la plaque en granit (souci d'uniformisation)	30 ans	756 €
Neuville de Poitou Le tarif comprend la construction et le couvercle (idem Vouillé)	30 ans	363 €
	50 ans	605 €

Il rappelle les tarifs actuels, pratiqués à Vouillé et précise que peu de concessions de cavurnes sont signées pour une durée de 15 ans.

- 15 ans : 200 €
- 30 ans : 400 €
- 50 ans : 600 €

La commission de la Transition Ecologique, du développement durable, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 30 mars 2022 dernier, propose la suppression de la mise à disposition de cavurnes pour une durée de 15 ans et de porter à 500 € le tarif pour 30 ans, compte tenu du prix de revient, le tarif restant inchangé pour une concession de caverne d'une durée de 50 ans.

M. Philippe PATEY fait état d'une demande croissante de cavurnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la suppression de la concession de caverne pour 15 ans et d'arrêter les tarifs des concessions de cavurnes comme suit : 30 ans = 500 € ; 50 ans = 600€, modifiant ainsi la délibération du 9 novembre 2021 sur les tarifs des services publics pour 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - RESSOURCES HUMAINES

- **Suppressions de postes**

Mme Danielle BONNIN rappelle que suite à des avancements de grade ou promotion interne, à des mutations avec remplacement sur un grade inférieur, et à une augmentation de temps de travail, plusieurs postes sont devenus vacants. Ces points ont été abordés lors des dernières réunions de la commission Ressources Humaines. Il convient donc de supprimer ces postes du tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la suppression des postes suivants.

Par suite d'avancements de grade, promotion interne et mutations :

- ✓ 1 poste de rédacteur, à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- ✓ 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique, à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, à 33h30/35^{ème},
- ✓ 1 poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe, à 33h/35^{ème}

Suite à une augmentation du temps de travail :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet, à 24h30/35^{ème},
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à 28h/35^{ème}
- La modification du tableau des effectifs en conséquence,
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Convention avec le Centre Socio Culturel « La Case », relative à la mise à disposition de locaux et de personnel pour le centre de loisirs en juillet 2022**

Mme Danielle BONNIN rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Vouillé met à disposition du Centre Socio Culturel « La Case », les locaux de l'école élémentaire du Petit Bois et du personnel, pour l'accueil de loisirs, en complément du Centre de Loisirs de Quincay. Cette année, cette mise à disposition pourrait être effective à compter du vendredi 8 juillet pour les locaux (une journée d'installation) jusqu'au vendredi 29 juillet 2022.

L'agent mis à disposition participera à la préparation des repas de 10h00 à 14h00 du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022, à l'exception du vendredi 15 juillet (pique-nique). Les frais seront ensuite remboursés par le Centre Socio Culturel.

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Danielle BONNIN précise qu'il y a beaucoup moins d'enfants en accueil de loisirs au mois d'août et que les enfants de Vouillé sont alors accueillis à Quincay.

Mme Valérie POIGNANT indique que le Centre Socioculturel transforme complètement les locaux de l'école en juillet, afin que les enfants n'aient pas l'impression de rester dans un environnement scolaire.

Mme Danielle BONNIN souligne la qualité des infrastructures qui permet un environnement propice à de multiples activités (piscine, sport...), sous la responsabilité de M. Valentin BROSSARD, Directeur de l'Accueil de Loisirs.

M. le Maire invite les élus à venir visiter le centre en juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition gratuite des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois, du vendredi 8 juillet au vendredi 29 juillet 2022, au Centre Socio Culturel « La Case », pour l'accueil de loisirs,
- D'approuver la mise à disposition d'un agent municipal, moyennant le remboursement par le Centre Socio Culturel « La Case », de 10h00 à 14h00, du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022, à l'exception du vendredi 15 juillet (pique-nique),
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socio Culturel « La Case » et tout document relatif à ce dossier.

3 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **Demandes de subventions présentées par le Comité de Jumelage et le Tennis Club de Vouillé**

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'il a été saisi de demandes de subvention pour l'année 2022, de la part du Comité de Jumelage et du Tennis Club de Vouillé.

Le Comité de Jumelage sollicite leur subvention de fonctionnement de 1000 € qui n'avait pas été attribuée lors de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022, en raison de l'installation de la nouvelle équipe, en début d'année. Il sollicite également une subvention de 920 €, pour la prise en charge du diner du 17 juin avec la délégation de la ville jumelée allemande de Braunsbach, qui sera présente à Vouillé du 16 au 19 juin 2022. Des cyclistes seront présents et logés au camping et dans des familles. La commune prendra directement à sa charge le pot d'arrivée du 16 juin à 19 h à la Gorande. M. le Maire invite le Conseil Municipal à participer à cet accueil.

Le Tennis Club de Vouillé 86 sollicite le financement de l'action de sensibilisation « tennis à l'école » menée à l'Ecole Elémentaire du Petit Bois, auprès de 64 élèves de CE1 et CE2. 15 séances d'une heure sont organisées cette année, depuis le 14 mars dernier, à l'image de ce qui avait été fait l'année précédente. Le club sollicite ainsi une subvention communale de 500 euros, pour un coût total estimé à 935 €. Le Comité Départemental de Tennis apporte également un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Philippe PATEY ne prenant pas part au débat et au vote de la subvention au TCV 86) :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 1 920 € pour le Comité de Jumelage, intégrant la subvention de fonctionnement de l'année 2022 pour 1000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 920 € pour l'accueil d'une délégation allemande de Braunsbach,
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 500 € pour le Tennis Club de Vouillé 86,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - VIE CULTURELLE, TOURISME ET ANIMATIONS

- **Fête de la musique**

Mme Valérie POIGNANT rappelle que la commune a lancé un appel à candidatures pour la fête de la musique, le 21 juin prochain. L'objectif est d'offrir l'opportunité à des musiciens locaux de se produire dans des espaces publics, dans un cadre juridique sécurisé.

2 groupes locaux se sont déjà manifestés. De nouveaux appels à candidature vont être lancés, notamment par des annonces sur la radio Styl'FM.

Elle propose que les artistes s'engagent par la signature d'une charte de participation dont elle présente les principales dispositions :

- Sélection des candidatures par la Commission Vie Culturelle, Animations et Tourisme ;
- Pas de rémunération des artistes ;
- Présentation d'un concert de 30 minutes minimum sur divers emplacements proposés par la commune avec alimentation électrique (Gorande, Square Alaric, Boulodrome et Place de l'Eglise) ;
- Respect de certaines consignes imposées aux participants ;
- Absence d'indemnité en cas d'annulation (notamment pour raisons météorologiques) ...

Le Conseil Municipal prend acte des modalités d'organisation de la fête de la musique à Vouillé.

- **Modification du règlement de la piscine**

Mme Valérie POIGNANT rappelle que lors de la séance de Conseil Municipal du 5 avril dernier, il a été proposé de modifier le règlement intérieur de la piscine afin de renforcer les conditions d'accueil des jeunes enfants, en imposant l'accompagnement d'un adulte.

Elle présente les principales dispositions de ce règlement et les modifications proposées au Conseil Municipal :

- Les enfants âgés de moins de dix ans pourront être admis dans la piscine s'ils sont accompagnés d'une personne majeure responsable. Cette personne majeure, en tenue de bain, doit assurer la surveillance du mineur qu'elle accompagne en restant à proximité y compris dans le bassin.

- En tout état de cause, un enfant âgé de 10 ans au moins devra le justifier par la production d'un document administratif officiel (carte d'identité, livret de famille, acte de naissance, carte de transport, licence sportive...).
- Les dates et horaires d'ouverture de la piscine peuvent être modifiés par le Maire en cas de conditions climatiques particulières (inondations, orages violents, fortes chaleurs...).
- Interdictions : utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son, pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement se déplacer en toute profondeur et pour les mineurs non-nageurs sans être accompagnés par un adulte.

Mme Valérie POIGNANT indique que le public va de nouveau pouvoir utiliser les transats mis gratuitement à disposition par la commune.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Valérie POIGNANT indique que les maîtres-nageurs sont recrutés ainsi que le surveillant de baignade (BNSSA) qui habite à Vouillé et qui s'occupera également du camping en l'absence de l'agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement de la piscine municipale annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

5 - POINT DIVERS

• **Bilan de « Vouillé en fête » (4 juin)**

Mme Valérie POIGNANT et M. Jean-Luc CHATRY présentent le bilan de « Vouillé en fête » organisée le 4 juin dernier.

Malgré les conditions météorologiques très incertaines, la manifestation "Vouillé en fête" a rencontré un franc succès malgré la modification du lieu et un « rapatriement » dans la salle polyvalente. L'ensemble du programme prévu a pu être réalisé, mis à part le spectacle de fauconnerie qui sera reprogrammé probablement pendant l'été.

M. Jean-Luc CHATRY souligne la faculté d'adaptation de tous (associations, agents et élus) qui a permis une réorganisation de dernière minute qui n'a pas impacté le déroulement de cette journée.

La collaboration avec le Centre Socio Culturel a été un élément important de la réussite de cette manifestation. La date du samedi 3 juin 2023 est d'ores et déjà retenue pour la deuxième édition, avec la présence d'une « banda ».

Il remercie tous les acteurs de ce succès : agents, élus, Centre Socio Culturel et associations, notamment le club de judo/karaté, le Comité des Fêtes et les Aînés de Vouillé.

M. le Maire rappelle qu'il était important d'organiser une fête marquant la fin de la période difficile du COVID. Un bilan financier sera réalisé. M. le Maire souligne aussi l'excellence de la collaboration avec le Centre Socio Culturel.

Mme Valérie POIGNANT rappelle les principaux temps forts de la manifestation : balade organisée avec le Centre Socio Culturel sur les jardins partagés, avec l'aide du service civique, présence sur le marché le matin pour mobiliser sur les événements de l'après-midi, jeux de Place Ludique, spectacle préparé par Florent MARTINE, spectacle de magie, concert de jazz et concert « les Polis Sont Acoustiques ».

250 personnes ont utilisé la calèche. 140 personnes ont participé au Laser Game.

La gratuité a été particulièrement appréciée.

La buvette était tenue par le Centre Socio Culturel et des bénévoles d'association. De la restauration était proposée par le Comité des Fêtes et par un foodtruck (crêpes et glaces) qui pourrait également être présent pour la fête de la musique, le 21 juin, en complément du foodtruck de pizzas, voire au marché des producteurs.

M. le Maire précise qu'il n'est pas certain que ce foodtruck (crêpes et glaces) puisse entrer dans la catégorie des activités accueillies dans le marché des producteurs, les exposants devant être membres du réseau « Bienvenue à la Ferme ». Des renseignements seront pris auprès de la Chambre d'Agriculture.

Mme Valérie POIGNANT fait état de la grande satisfaction du public, mais également des différents intervenants.

Mme Catherine SIMON indique que le magicien David ORTA a particulièrement apprécié l'accueil qui lui a été réservé.

M. le Maire rappelle qu'il convient de remplir les créneaux de permanence pour la tenue des bureaux de vote des élections législatives, les 12 et 19 juin prochains.

M. le Maire fait appel au Conseil Municipal pour aider à la mise en place du feu de la St Jean, à Traversonne, le 25 juin, à partir de 8h30. Cela permettra de renforcer la dynamique de relance du comité de village de Traversonne.

Il rappelle que le prochain marché des producteurs se tiendra le 6 juillet à partir de 18 h, sur le boudrome.

Mme Danielle BONNIN fait état de nombreuses invitations pour des manifestations. Elle indique avoir participé ce mardi 7 juin à deux d'entre elles : conclusion d'un projet Pass'art à la médiathèque et remise des prix Ecoloustics, au collège de la Chaume.

M. Jacques DESCHAMPS indique qu'il s'agit d'un concours organisé par Energies Vienne auprès des collégiens sur le thème de l'énergie. Premier prix : entrées au Futuroscope pour une classe de La Chaume, le 21 juin. Il souligne la qualité des présentations réalisées sur différents supports par les élèves de 6^{ème}, avec un très bon engagement des enseignants.

Il fait également état du soutien au petit patrimoine apporté par Energies Vienne pour des petits projets d'aménagement et de valorisation du patrimoine. Un chèque de 2 500 € de la Fondation SOREGIES, sera remis le 23 juin à ce titre à la commune, pour les travaux prévus au Four à Chaux.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Alexandra ROUCHER précise que le potager installé sur la rue des rossignols, est positionné sur une parcelle privée.

M. le Maire informe les élus présents que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 5 juillet à 19h, en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 10.